



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

Numéro de la délibération
2026-02CA

Membres du CA 07
Membres présents 03
Procurations 01
Votants 04

L'an deux mille vingt-six, les quinze janvier à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 13 janvier 2026----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARRO Pascale M.QUESTEL Karl-----

ABSENTS :. Mme JACQUES Micheline, M. BLANCHARD David, Mme BERNIER Marie-Hélène , M. LAPLACE Rudi-----

PROCURATIONS : -1- M. LAPLACE Rudi (ayant donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle

INVITES: M.Sébastien GREAUX, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : : Ouverture de crédits anticipés en investissement au Budget 2026

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2025-03CA en date du 14 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2025 ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 971-797477783-20260115-202602-BF



Article 1er : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites ci-après (45k€) :

Au compte 2051 (Immo incorporelles):	4 000,00€
Au compte 2154 (Matériel industriel):	4 000,00€
Au compte 2181 (Installation générale, agencement) :	3 000,00€
Au compte 2183 (Matériel informatique):	5 000,00€
Au compte 2184 (Mobilier):	5 000,00€
Au compte 2188 (Autres):	24 000,00€

Article 2 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le 16 JAN. 2026

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agenceenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.